



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13-04/2026

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

Convocation : Le 7 avril 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Olivia COSTA-HAMEZ, Séverine PARIS, Caroline MORRONGIELLO

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Olivia COSTA-HAMEZ a donné pouvoir à Didier VALLEE
Séverine PARIS a donné pouvoir à Aude FERASIN
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Election des représentants de la commune à l'Entente intercommunale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que l'Entente intercommunale regroupe les communes de DUNGT, ENTREVERNES, LESCHAUX, SAINT-EUSTACHE, SAINT-JORIOZ, SEVRIER. Créée en 2016 à la suite de la fusion de de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, elle est chargée de la gestion des équipements suivants :

- Equipements sportifs : gymnase et terrains de football à Saint-Jorioz, aires multi jeux à Duingt et Leschaux.

- Bâtiments et les logements de la caserne de gendarmerie à Saint-Jorioz et du centre de tri postal de Sevrier.
- L'école de musique intercommunale (le CPML)

L'Entente est également chargée de décisions relatives aux subventions versées à certaines associations à vocation intercommunale. Le fonctionnement de la structure est régi par les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment que les conseils municipaux des communes membres sont représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret.

Trois élus présentent leurs candidatures : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE et Yves VANHELMON.

A l'issue du vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Bruno LYONNAZ : 27 voix
- Christina MALAPLATE : 27 voix
- Yves VANHELMON : 27 voix

Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE et Yves VANHELMON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus représentants de la commune à l'Entente Intercommunale.

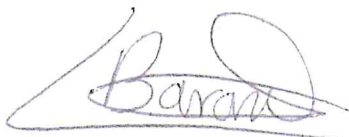
Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 074-217402676-20260413-DE13042026-DE



- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :